

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Hélène Guichard	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Christine Blois	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Anne Morille	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Pol-Edouard Leys
	Denis Trassard	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	a donné pouvoir à Florence Bély

Convocation du 9 Décembre 2022
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 24

M. le Maire fait l'appel, constate que 24 conseillers sont présents, que 8 des 9 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Pierre Gastaldin est désigné secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.
Le PV du conseil municipal du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Tarifs communaux 2023
2. Enfance Jeunesse – Tarifs Espace 10-14 et Espace Jeunes
3. Enfance Jeunesse – Conventionnement Relais Info Jeunes
4. Urbanisme – Compte-rendu annuel à la collectivité 2021 – ZAC des Ecotières
5. Extension de réseau – Participation financière au SIEM
6. Subvention à l'association Rives du Loir Initiatives Tourisme
7. Culture – Subvention à l'association Maison Internationale des Ecritures et des Littératures
8. Indemnités de gardiennage des églises 2022
9. Angers Loire Métropole – Pacte Financier et Fiscal
10. Environnement – Programme de travaux 2023 dans la forêt de Soucelles
11. Enfance Jeunesse – Tarifs des services périscolaires

Le point 5 est supprimé car une délibération n'est pas nécessaire sur le dossier concerné.

111-2022 – TARIFS COMMUNAUX 2023

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, à défaut de délégation confiée au Maire en la matière, le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de l'année suivante. Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations et services tarifés proposés par la collectivité.

Pour 2023, plusieurs évolutions tarifaires sont proposées pour tenir compte du contexte d'inflation générale des coûts et de l'énergie en particulier. Par ailleurs, un travail de simplification et de rationalisation a été mené pour améliorer la clarté des tarifs proposés.

SALLES COMMUNALES

Une étude sur l'année 2022 a montré que les salles communales ont été louées 215 fois en 2022 pour 408 jours au total. 52% des locations sont réalisées par des particuliers et 18% par des associations.

87% des jours d'occupation concernent les habitants, associations, entreprises de la commune et la collectivité. 13% viennent de l'extérieur notamment des communes limitrophes (59% des hors commune).

Concernant l'occupation des week-ends, le Parc du Moulin de Soreau est la salle la plus utilisée avec 36 week-ends pris sur 52 en 2022. Viennent ensuite la salle Hervé Bazin (32 week-ends), la salle des loisirs (31 week-ends) et la salle Parage du Paty (27 week-ends).

Pour 2023, sont proposés les éléments suivants :

- Mise en place systématique d'un tarif été (1^{er} avril au 31 octobre) et d'un tarif hiver (1^{er} janvier au 31 mars et 1^{er} novembre au 31 décembre) correspondant aux périodes de chauffage des salles
- Principe d'augmentation de 5% en été par rapport au tarif 2022 et de 15% en hiver par rapport au tarif été 2023. Des ajustements ont toutefois été introduits dans des cas limités pour plus de cohérence entre les niveaux tarifaires et les salles
- Détail des cas particuliers non tarifés en première partie de tableau
- Fin des tarifs une journée le samedi ou le dimanche sur lesquels il est impossible de contrôler l'utilisation sur le 2^{ème} jour de week-end
- Mise en place d'un tarif week-end de 3 jours/pont pour tenir compte de la mise à disposition plus longue de la salle
- Alignement du tarif réveillon du 24 ou du 31 décembre sur le tarif week-end de 3 jours
- Impossibilité de réserver la salle des Pins sans l'office à la salle des Loisirs
- Fin des locations en hiver à la salle Parage du Paty, très énergivore en période de chauffage
- Concernant le moulin de l'Engrenage, simplification des tarifs appliqués et fin des propositions de petit-déjeuner ou café
- Maintien exceptionnel pour une dernière année d'un tarif été/hiver à la salle polyvalente des Vignes d'Oule pour honorer les locations associatives déjà fixées
- Ouverture de la salle Parage du Paty aux personnes ou organismes n'habitant pas la commune mais ceux-ci ne seront pas prioritaires pour les réservations
- Extension du tarif habitants aux agents communaux pour les salles Parage du Paty et Enclose

SERVICES COMMUNAUX

Concernant les autres tarifs, les évolutions suivantes sont proposées :

- Location de vaisselle : ouverture aux hors commune
- Photocopies : augmentations ciblées sur photocopies couleur notamment
- Livres : ajout Guide du routard Vallée du Loir à vélo et livre Villevêque à travers les âges
- Cimetière : augmentation de 5%
- Environnement : augmentation de 5%, suppression des tarifs hors commune sur les pacages
- Occupation du domaine public : augmentation de 5%
- Stationnement et droits de place : augmentation de 5%
- Bibliothèque : augmentation de 1%
- Insertions publicitaires : augmentation de 10% compte-tenu de la forte hausse du papier et des coûts d'impression

Echanges :

Mme Gauthier souhaite une précision : si quelqu'un loue une salle sur un week-end de trois jours, doit-il payer

le tarif concerné même s'il ne veut que la salle que le samedi ou le dimanche ?

M. Godin confirme que le locataire réglera le tarif week-end de trois jours quelle que soit l'occupation.

M. Joppé précise qu'en raison des états des lieux entrant et sortant qui ne peuvent se dérouler que sur des jours travaillés par les agents, les locataires ont les clés trois jours. Il ajoute qu'on ne peut pas vérifier combien de jours les locataires utilisent la salle.

Mme Gauthier demande si dans ce cas le tarif est préférentiel lorsque la salle n'est pas utilisée les trois jours entiers.

Mme Le Bris-Voinot répond que ce n'est pas du simple au double. On rajoute au tarif week-end le prix d'une journée de semaine.

M. Godin concède que cela a un impact financier pour les locataires.

M. Morisset signale que cela ne concerne que 4 week-ends par an.

Mme Gauthier précise qu'elle est concernée directement ayant fait une réservation sur un tel week-end.

M. Joppé indique que toutes les salles sont concernées par le même dispositif.

Mme Marié estime que dans ces conditions les week-ends de trois jours ne vont pas être réservés.

M. Godin propose que le conseil débattenne et que la délibération soit revue si nécessaire.

M. Jouan demande ce qu'il se passe lorsqu'une association désire louer la salle un vendredi soir. Doivent-ils payer les trois jours ?

Mme Le Bris-Voinot confirme.

M. Godin complète en précisant que le tarif semaine n'est applicable que du lundi au jeudi.

M. Rabouin pense qu'en bloquant la salle tout un week-end pour une manifestation du vendredi soir, on se prive d'un week-end de location.

M. Joppé reconnaît que le problème est là. Lorsque quelqu'un loue le vendredi soir, personne ne vient contrôler la salle le samedi matin et personne ne fait le ménage avant une éventuelle seconde location sur le même week-end. Il rappelle que le sujet a été travaillé par la commission pendant trois heures

Mme Le Bris-Voinot ajoute que l'état des lieux, ayant lieu le vendredi et le lundi en journée, il faut que les personnes se rendent disponibles.

Mme Verger propose que l'on fasse venir une société d'entretien pendant le week-end pour permettre de faire plusieurs locations dans le week-end.

M. Godin alerte sur les prix très élevés pratiqués par les sociétés d'entretien.

Mme Bourbon est surprise car elle pensait qu'en théorie la salle était rendue propre par les locataires.

M. Joppé précise qu'elle est juste balayée.

Mme Bourbon propose alors qu'on change les règles et qu'on demande aux locataires de faire le ménage en entier.

M. Godin propose de maintenir le week-end de trois jours en baissant un peu le tarif ou de ne plus le rendre obligatoire.

M. Desgré demande si on ne peut pas prévoir des clés électroniques pour contrôler les horaires d'accès.

M. Joppé répond que ça existe déjà aujourd'hui mais pas sur toutes les salles.

M. Godin revient sur la question du vendredi soir. Si c'est pour amener un spectacle pour la population, il propose que l'on applique le tarif une journée de semaine, pour la salle Hervé Bazin uniquement et une fois dans l'année pour les associations.

Mme Lhérieau estime que la semaine doit se terminer le vendredi soir. Le week-end c'est le samedi et le dimanche uniquement.

Mme Le Bris-Voinot rappelle que personne ne viendra faire l'état des lieux le samedi matin.

Mme Lhérieau propose que ce soit l'agent d'astreinte ou d'accueil de la mairie lorsqu'elle est ouverte le samedi matin qui en soit chargé.

M. Godin rappelle que cela ne correspond pas au cadre réglementaire de l'astreinte car ce n'est pas une urgence.

Après débats, la délibération et son annexe sont modifiées en intégrant le caractère facultatif du tarif week-end de trois jours et la possibilité d'un événement associatif le vendredi soir au tarif semaine.

Mme Bély s'interroge sur l'augmentation de 5 % des tarifs des packages. Selon elle, il existe un indice national d'augmentation.

M. Godin confirme que 5% d'augmentation sont bien prévus.

Mme Verger rappelle que la commune n'avait pas augmenté ces tarifs depuis plusieurs années.

M. Fauveau demande si le cimetière est de la compétence d'Angers Loire Métropole.

M. Godin répond que c'est une compétence strictement communale.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de tarifs présentés en annexe ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des différents services de la collectivité pour l'année 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs 2023 tels que proposés dans les trois tableaux annexés à la présente délibération, concernant notamment les domaines suivants :

- Salles communales
- Location de vaisselle
- Photocopies/divers
- Livres/documents touristiques
- Cimetière
- Environnement
- Occupation du domaine public
- Stationnement et droit de place
- Bibliothèque
- Insertions publicitaires

ARTICLE 2 : DIT que les tarifs susmentionnés seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : DIT qu'un tarif exceptionnel journée du dimanche est applicable à la réservation du dimanche 15 janvier 2023 à la salle Hervé Bazin en raison d'un engagement pris auprès de deux locataires sur un même week-end au tarif de 620 € la location.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

112-2022 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS ESPACE 10-14 ET ESPACE JEUNES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les espaces 10-14 et espaces Jeunes sont accessibles aux jeunes rivéens toute l'année en période scolaire comme pendant les vacances. Ils leur proposent régulièrement des activités et des sorties pour lesquelles il convient de fixer les tarifs.

L'accès à ces services est d'un coût minime (10 € par an) pour inciter les jeunes à fréquenter les structures. Il est proposé de les maintenir en 2022.

Au printemps 2022, la Caisse d'Allocations Familiales a exercé un contrôle des services Enfance-Jeunesse et Périscolaires de la commune. Les conclusions ont fait apparaître que la commune ne pouvait pratiquer un tarif supérieur à 6 € pour les activités proposées par les Espaces 10-14 et les Espaces Jeunes sans autofinancement ou tarification modulée.

Afin de conserver un dispositif simple et attractif pour les jeunes, il est proposé d'aligner les tarifs des sorties avec activité ou transport sur le plafond CAF de 6 €. En conséquence, certaines activités voient leur prix baisser alors que d'autres augmentent.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de grille tarifaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs suivants pour l'année 2023 :

	2022
Accès à l'espace	10 € / an
Sortie avec activité avec transport	10 €
Sortie sans activité avec transport	4 €
Repas avec ou sans activité cuisine	5 €
Dessert (Espace Jeunes uniquement)	2 €
Activité avec location de matériel	4 €
Activité manuelle	3 €

	2023
Accès à l'espace	10 € / an
Sortie ou activité avec transport ou location de matériel	6 €
Repas avec ou sans activité cuisine	5 €
Dessert (Espace Jeunes uniquement)	2 €
Activité manuelle	3 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

113-2022 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTIONNEMENT RELAIS INFO JEUNES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Le ministère de l'Éducation Nationale a lancé en 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner.

Dans ce cadre une convention est proposée avec Info Jeunes des Pays de la Loire (anciennement le CRIJ) et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports afin de permettre au service Enfance-Jeunesse de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de proposer ce service aux jeunes du territoire.

Le Relais consiste en la mise à disposition d'un matériel numérique connecté à internet et des supports à destination des jeunes auxquels la commune doit s'abonner. Pour ces équipements un financement de 1 500 € maximum est apporté par les partenaires.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition de convention Relais Info Jeunes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention Relais Info Jeunes proposé en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit projet et tout document relatif à ce dossier.

114-2022 – URBANISME – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021 – ZAC DES ECOTIERES

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

Le CRAC est un document visant, dans le cadre d'une opération d'aménagement confié à un délégataire, de rendre annuellement de l'avancée de l'opération et d'en projeter un bilan financier.

L'avancée des travaux d'aménagement

Le programme de travaux prévoyait le découpage de l'opération en deux tranches. A ce jour sont réalisés :

- Les travaux de viabilisation en phase provisoire de la tranche 1
- Une partie des travaux de finition de la tranche 1 de la ZAC (Allée de la Consoude, Allée des Nénuphars, Allée des Iris, aménagement bassin paysager, implantation de l'aire de jeux, aménagement du sous-bois)
- Les travaux de la phase provisoire de la tranche 2 Nord
- Les travaux en phase provisoire de la tranche 2 Sud (2021)

Il reste à réaliser les points suivants :

- Une partie des travaux de finition sur la tranche 1 (Rue de la Fritillaire, Rue de la Cardamine)
- Les travaux de finition de la tranche 2

Cession des terrains

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des surfaces cessibles de la tranche 1 ont été commercialisées. Seuls deux lots ont été immobilisés pour des raisons techniques et seront commercialisés en fin d'opération.

Les 16 lots de la tranche 2 (12 lots au Nord, 4 lots au sud) ont été vendus en 2022 ou sont sous promesse de vente.

Les parcelles réservées à l'accession sociale sont valorisées à 100 € HT le m² et les logements locatifs sociaux à hauteur de 10 000 € le terrain. La commercialisation de l'îlot de 8 logements locatifs est prévue en 2022.

Bilan prévisionnel

L'opération s'équilibre en dépenses et en recettes, à hauteur de 3.973 K€. Au 31/12/2020, 82% des dépenses ont été exécutées. Par rapport au CRAC 2020, quelques postes de dépenses sont en hausse, liés notamment à des travaux supplémentaires sur la tranche 2, à la hausse des interventions pour l'entretien de la zone ou des honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires. L'augmentation du prix des terrains libres permet à l'opération de s'équilibrer sans apport de la collectivité.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de CRACL annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Ecotières au 31/12/2020 tel que présenté.

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021 portant les dépenses et recettes de l'opération à 3 973 K€ HT.

115-2022 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION RIVES DU LOIR INITIATIVES TOURISME

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, l'association Rives du Loir Initiatives Tourisme a porté, en partenariat avec la collectivité, l'organisation d'une pièce de théâtre intitulée « L'arbre qui plantait des hommes » par la Compagnie Patrick Cosnet (association « les fonds de tiroir »), le 19 Novembre 2022.

Malgré la qualité de la pièce, le spectacle n'a pas rencontré le succès escompté, seulement 57 places ayant été vendues. L'association constate un déficit de 2094,65 € pour l'organisation de cette représentation.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant équivalent afin de permettre à l'association de ne pas perdre d'argent pour l'organisation de cette manifestation, s'agissant d'un événement organisé en partenariat avec la collectivité.

Echanges :

M. Le Bris demande si le manque de communication est en cause.

Mme Verger répond que ce n'est pas certain. Elle rappelle que ça fait deux années de suite que le théâtre ne marche pas dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets. Il n'est pas sûr que la commune en reprogramme.

M. Jouan reconnaît que pour ce type de manifestation, il n'est pas facile de vendre des places. Il faut aller chercher les gens.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Rives du Loir Initiatives Tourisme » suite à la représentation théâtrale du 19 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 2 094,65 € à l'association « Rives du Loir Initiatives Tourisme ».

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

116-2022 – CULTURE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON INTERNATIONALE DES ECRITURES ET DES LITTERATURES

Rapporteur : Lucette Lhérieau

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années la collectivité soutient l'association « Maison Internationale des Ecritures », installée au sein du presbytère de Villevêque et qui développe de nombreuses actions culturelles sur le territoire. Ainsi au titre de l'année 2022, la MIEL a pu porter et animer les événements suivants dans notre commune :

- Lectures d'auteur : 3 lectures ont été organisées en 2022
 - o Habib Tengour et Ali Silem le 12 mars
 - o Henri Droguet le 24 mai
 - o Frédérique Cosnier le 09 décembre
- Deux expositions à la galerie 377 :
 - o Ali Silem du 12 au 27 mars
 - o Jacky Essirard « 20 ans de l'atelier de Villemorge » du 08 au 23 octobre
- Deux ateliers d'écriture
- Rencontres « Cafés poésie » organisées par Frédérique Germanaud

Ces animations sont conformes à la programmation prévue en début d'année, après deux années marquées par un ralentissement de l'activité de l'association en raison du Covid. Afin de soutenir l'animation culturelle portée par cette association dans la commune, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2022. Cette subvention est identique au montant versé en 2021.

En 2023, il sera proposé la passation d'une convention avec l'association, afin de mieux définir les modalités de ce partenariat.

Echanges :

M. Jouan demande si l'association utilise le presbytère gracieusement.

M. Godin répond par l'affirmative.

M. Le Bris souhaite savoir combien de personnes assistent à ces lectures habituellement.

Mme Blin estime qu'il y environ 25 personnes dont environ un tiers de la commune, ce qui est en augmentation.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les animations autour de la poésie proposées par la MIEL et contribuant à l'animation culturelle de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association « Maison Internationale des Ecritures et des Littératures » une subvention de 1 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

117-2022 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2022

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2022, le Ministère de l'intérieur a fait connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste identique et est ainsi fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Aussi il est proposé au conseil municipal de fixer à 479,86 € pour 2022 l'indemnité annuelle qui pourra être versée à M. Letourneau (église de Soucelles) et M. Fouassier (église de Villevêque), ceux-ci résidant dans la commune.

Echanges :

Mme Girardeau demande comment le montant de l'indemnité est calculé.

M. Godin répond que c'est le Ministère de l'intérieur qui le calcule.

Mme Marié s'interroge sur les obligations des gardiens.

M. Godin indique que c'est principalement l'ouverture et la fermeture de l'église tous les matins et tous les soirs.

Mme Blin demande combien de messes sont célébrées dans les églises de la commune.

Mme Bély déplore qu'il n'y en ait plus beaucoup.

M. Jouan confirme que ce sont surtout des mariages et des sépultures qui s'y déroulent.

Mme Blin ajoute qu'on a de la chance que ce soit ouvert car il y a des communes où les églises sont fermées.

Mme Bély signale que des reproches ont été formulés sur le stockage dans l'église des panneaux de stationnement réservés aux familles pour les cimetières. Ils pourraient être entreposés dans le garage du presbytère quand ils ne servent pas.

M. Jouan conclut que ces panneaux ne sont pas toujours respectés par les usagers.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE à 479,86 € le montant de l'indemnité attribuée à M. Letourneau au titre du gardiennage de l'église de Soucelles pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : FIXE à 479,86 € le montant de l'indemnité attribuée à M. Fouassier au titre du gardiennage de l'église de Villevêque pour l'année 2022.

118-2022 – ANGERS LOIRE METROPOLE – PACTE FINANCIER ET FISCAL

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Angers Loire Métropole n'avait jusqu'alors jamais formalisé dans un rapport unique l'ensemble des dispositifs de solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres. Pourtant, elle a mené au cours des vingt dernières années des réflexions d'ensemble qui ont donné à ce pacte financier et fiscal son aspect actuel, notamment en 2001 lors de la création de la Communauté d'agglomération et en 2011 pour décider d'une augmentation de la fiscalité destinée à financer la 1ère ligne de tramway et le développement de ses compétences.

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un tel document pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville. Ce pacte financier et fiscal (PFF), qui figure en annexe de cette délibération, rassemble ainsi :

- Le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,
- Les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- Les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal

Chaque mandat connaît des enjeux particuliers. Les inflexions apportées au pacte financier et fiscal en portent la trace. A chaque étape, un fil rouge, celui d'un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes.

- **2001 : Création de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers** : le principe de spécialisation fiscale s'impose avec la perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI. Notre collectivité se dote d'une dotation de solidarité communautaire conséquente (8.9 M€) qui tient compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique.
- **2010-2011 : devant des investissements de plus en plus lourds** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) et le projet de 1ère ligne de tramway, une réflexion de plus de 2 ans aboutit à une augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€. La dotation de solidarité communautaire est légèrement remaniée et son enveloppe est augmentée de 250 000 €.
- **2016 : le passage en Communauté urbaine** : les compétences transférées donnent lieu à une évaluation des charges nettes et à une modification importante des attributions de compensations pour plus de 25 M€ du fait des compétences voirie et éclairage public principalement. En termes de solidarité, un effort supplémentaire conséquent de 511 000 € est décidé en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole. Enfin, une politique de fonds de concours est inaugurée en faveur d'équipements présentant une véritable dimension intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, baseball, hockey sur gazon dans les communes de Saint Barthélémy d'Anjou, Avrillé et Trélazé.

2/ Les enjeux du mandat en cours

Le projet de territoire 2016-2030 a mobilisé dans les mois précédant son adoption de nombreux contributeurs. Il constitue comme rappelé dans son préambule « *le document de référence qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir* ».

A cette vaste trame sont venus s'ajouter plus récemment le projet « Territoire Intelligent », ambitieux projet couvrant de nombreux champs de la vie quotidienne, et les Assises de la transition écologique qui se sont tenues en octobre 2021 et ont fixé la feuille de route d'adaptation au changement climatique du territoire, après une large consultation citoyenne.

La multiplication et l'ampleur des crises ces derniers mois (Covid, climat, guerre en Ukraine, inflation) doit nous rendre plus déterminés que jamais à impulser et accompagner les grands changements nécessaires pour s'y adapter et à faire de nos collectivités des apporteurs de solutions issues de l'expérience locale.

C'est dans cet esprit que **la stratégie financière d'Angers Loire Métropole** a été précisée de manière à porter les investissements nécessaires à ces transitions tout en assurant un socle solide à nos finances locales. Elle s'articule donc sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.

Deux éléments de diagnostic présents en annexe du pacte financier et fiscal viennent éclairer ces enjeux du mandat : les écarts de richesse entre communes et le portrait financier réalisé par la banque postale. L'un et l'autre dépeignent un territoire plutôt homogène en termes de richesses et plutôt vertueux en matière de gestion financière.

3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités

Malgré les conditions particulières de ce début de mandat, de nombreux chantiers ont été engagés.

La révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC) : un effort supplémentaire de 400 000 € à terme (600 000 € en 2022) est réalisé par ALM, les critères de revenu par habitant et de potentiel financier occupent un poids croissant dans la ventilation de la DSC entre les communes, une dotation tenant compte de l'importance des espaces non bâtis est créée à l'occasion de cette révision.

Le nouveau calcul des attributions de compensation voirie : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015. Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.

La pratique des fonds de concours confirmée : pour le mandat en cours, une participation de 30% au projet de centre aqua-ludique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des Maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.

Les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires : après le Parc de loisirs du lac de Maine au 1er janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1er janvier 2024. De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire).

Ce résumé du pacte financier et fiscal témoigne de l'étendue des domaines couverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre d'Angers Loire Métropole n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion. Le territoire est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des 9 EPCI de notre Département.

Territoire de solidarité, les dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains. Au côté des communes, Angers Loire Métropole s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entraînement.

Echanges :

Mme Le Bris-Voinot s'interroge sur Aréna Loire à Trélazé. Sera-t-il concerné à terme par le transfert vers Angers Loire Métropole ?

M. Godin indique que ce ne sera pas le cas car Trélazé a délégué la gestion de l'équipement au privé.

M. Jouan profite de cette délibération pour aborder la question du vote sur le nouveau parking d'Angers sur lequel il y a eu des abstentions.

M. Godin apporte des précisions sur ce dossier voté par Angers Loire Métropole le 12 décembre 2022. Il s'agit d'un projet de parking de la ville d'Angers qui sera situé à proximité du château, derrière la caserne des pompiers. Initialement, c'est un projet purement angevin. Il a été annoncé finalement qu'une partie du coût serait supporté par ALM (2 millions d'euros sur les 8 millions prévus). Ceci a interpellé plusieurs maires car le projet pose plusieurs problèmes. Il va notamment à l'encontre de la volonté de réduire le nombre de véhicules en ville. M. Godin estime qu'il vaut mieux envisager des parkings en couronne et développer le tramway. L'opposition au Conseil Communautaire a fait savoir que le coût de la place s'élèvera à 3,50 € dont 1 € pris en charge par Angers Loire Métropole soit un total de 150 000 € par an.

M. Le Bris demande pourquoi il n'y a pas eu de vote contre.

M. Godin répond que ce projet ne concernait pas Angers Loire Métropole au départ. Avec Mme Le Bris-Voinot, ils se sont abstenus car les maires n'ont pas eu le temps d'en parler entre eux. Il ne voulait pas non plus mettre en difficulté la majorité angevine qui portait le projet.

Mme Le Bris-Voinot ajoute que l'abstention est déjà quelque chose de très rare au Conseil Communautaire.

M. Le Bris comprend que le projet est donc passé.

Mme Le Bris-Voinot confirme car il y a eu peu d'abstentions.

M. Dubois revient sur les transferts d'équipements. Quel sera leur impact financier pour la communauté urbaine. Est-ce que ce sera neutre ?

M. Godin répond par la négative. Ce ne sera pas neutre mais l'impact est indirect pour les communes. C'est le budget d'Angers Loire métropole qui est impacté.

Mme Marié rétorque qu'ALM c'est aussi la commune.

M. Dubois poursuit : est-ce que les impôts vont augmenter en conséquence ?

M. Godin indique que pour l'instant il y a un engagement à ne pas les augmenter. Mais il reconnaît que dans

le contexte actuel rien n'est sûr.

M. Leys précise qu'il a été propriétaire sur Angers. Il a connu les discours sur l'absence d'augmentation d'impôt mais il a aussi constaté un décalage avec la réalité d'une hausse de 3% par an pendant 10 ans.

M. Godin explique les communes peuvent faire le choix de ne pas augmenter les impôts mais l'Etat fait varier les bases régulièrement.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4 ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole n°DEL-2022-271 en date du 14 Novembre 2022, portant approbation du pacte financier et fiscal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole.

119-2022 – ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 DANS LA FORÊT DE SOUCELLES

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, dans le cadre du programme d'aménagement de la forêt de Soucelles, l'Office Nationale des Forêts transmet à la collectivité un programme d'actions pour l'année à venir.

Le programme 2023 prévoit 4 540 € de travaux dans la forêt de Soucelles. Les travaux proposés sont conformes au document d'aménagement de la forêt, et les crédits seront inscrits au budget primitif 2023. Le document est annexé à la délibération.

A noter que le document d'aménagement de la forêt de Soucelles est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Le nouveau document d'aménagement est en cours de rédaction, à l'échelle de l'ensemble des parcelles forestières publiques de Rives-du-Loir-en-Anjou. Il sera soumis à l'avis du conseil municipal dans les prochains mois.

Echanges :

M. Morisset demande quelles sont les surfaces des terrains concernés ?

M. Maillard répond qu'il y a une parcelle de 2 hectares et une autre d'1,5 hectare. La petite parcelle c'est du dégagement manuel, l'autre c'est mécanique et donc moins cher.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier et notamment son article D214-21 ;

Considérant le programme de travaux pour 2023 établi par l'ONF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux 2023 proposé par l'ONF pour la forêt de Soucelles.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

120-2022 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs d'accès aux accueils périscolaires sont fixés tous les ans par la commune avant la rentrée scolaire du mois de septembre. Les tarifs de l'année scolaire 2022-2023 ont ainsi été votés lors du Conseil Municipal du 19 mai dernier avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

A la suite d'un échange avec la Trésorerie, il est apparu que certains termes de la délibération pouvaient prêter à confusion sur les tarifs en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à nouveau ces tarifs en y apportant les précisions suivantes :

- Les tarifs appliqués aux accueils périscolaires de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou sont fondés sur un système forfaitaire en fonction des tranches horaires sur lesquelles les enfants sont accueillis.
- Une distinction est faite entre les tarifs appliqués aux enfants des habitants de la commune et aux enfants des familles n'habitant pas la commune.
- Un forfait dépassement de 10 € par quart d'heure est appliqué lorsque les parents viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de l'accueil.

Il est à noter que la grille tarifaire adoptée lors du Conseil du 19 mai dernier ne connaît pas d'évolution sur les montants appliqués sur chaque tranche horaire.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative aux tarifs restauration, périscolaire et accueil de loisirs ;

Vu les tarifs détaillés des services périscolaires présentés en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ARRETE les tarifs municipaux du service périscolaire selon le document annexé.

ARTICLE 2 : PERMET aux enfants des personnes suivantes de bénéficier des tarifs accordés aux familles habitant Rives-du-Loir-en-Anjou :

- agents de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés hors du territoire et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou,
- professionnels exerçant leur activité sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, domiciliés hors du territoire, et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou.

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT (délibération n°32-2020 du 28 mai 2020)

Numéro	Objet	Date	Informations
2022-08	Choix des candidats admis à participer à la phase prestations dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du complexe sportif des Vignes d'Oule	6 décembre 2022	CRR Architecture ATOME AURA

M. le Maire lève la séance à 22h00.